

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.10.2023

Révision: 25.10.2023

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· **1.1 Identificateur de produit**

· **Nom du produit:** Wallomix 1010

· **Code du produit:** 511510

· **UFI:** T020-T0N5-E00F-1UJ5

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

· **Secteur d'utilisation**

SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

· **Catégorie du produit**

PC1 Adhésifs, produits d'étanchéité

PC4 Produits antigel et de dégivrage

PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants

PC15 Produits de traitement de surfaces non métalliques

PC16 Fluides de transfert de chaleur

PC17 Fluides hydrauliques

PC18 Encres et toners

PC23 Produits pour le traitement du cuir

PC31 Produits lustrant et mélanges de cires

PC32 Préparations et composés à base de polymères

PC34 Colorants pour textiles et produits d'imprégnation

PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

PC0 Autre

· **Catégorie de processus**

PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.

PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC4 Production chimique où il y a possibilité d'exposition

PROC5 Mélange dans des processus par lots

PROC7 Pulvérisation dans des installations industrielles

PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.

PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées

PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

PROC10 Application au rouleau ou au pinceau

PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

PROC13 Traitement d'articles par trempage et versage

PROC14 Pastillage, compression, extrusion, granulation

PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire.

PROC17 Lubrification dans des conditions de haute énergie et dans des opérations de travail du métal

PROC18 Graissage/lubrification général(e) dans des conditions d'énergie cinétique élevée

PROC19 Activités manuelles avec contact physique de la main

PROC20 Utilisation de fluides fonctionnels dans les petits appareils

PROC28 Entretien manuel (nettoyage et réparation) de machines

· **Catégorie de rejet dans l'environnement**

ERC1 Fabrication de la substance

ERC2 Formulation dans un mélange



(suite page 2)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.10.2023

Révision: 25.10.2023

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Nom du produit: Wallomix 1010

(suite de la page 1)

- ERC3 Formulation dans une matrice solide
- ERC4 Utilisation d'un adjuvant de fabrication non réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)
- ERC6a Utilisation d'un intermédiaire
- ERC6c Utilisation de monomères dans les processus de polymérisation sur les sites industriels (qu'ils soient ou non inclus dans/sur l'article)
- ERC7 Utilisation de fluides fonctionnels sur les sites industriels
- ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)
- ERC8c Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en intérieur)
- ERC8d Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)
- ERC8f Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en extérieur)
- ERC9b Utilisation étendue du fluide fonctionnel (en extérieur)

· **Emploi de la substance / de la préparation** Émulsifiant

· **Utilisations déconseillées** Produits pharmaceutiques

· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

· **Producteur/fournisseur:**

Wall Chemie GmbH
 Am Selder 25
 D-47906 KEMPEN
 DEUTSCHLAND
 Tel.: +49 2152 8999 0
 E-Mail: sicherheit@wall-chemie.com

· **Service chargé des renseignements:** Département de la sécurité du produit

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Während der normalen Öffnungszeiten: +49 2152 8999 0
 Giftinformationszentrum Nord 24h-Auskunft: +49 551 19240

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS05 corrosion

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.



GHS07

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**

· **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.10.2023

Révision: 25.10.2023

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Nom du produit: Wallomix 1010

(suite de la page 2)

Pictogrammes de danger


GHS05 GHS07

Mention d'avertissement Danger

Composants (dangereux déterminants) pour l'étiquetage:

 éther de polyglycol d'alcool gras
2,2'-oxydiéthanol

Mentions de danger

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

2.3 Autres dangers
Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Mélanges
Description: solution aqueuse

Composants (dangereux):

CAS: 157707-43-2 Polymer	éther de polyglycol d'alcool gras ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Aquatic Chronic 3, H412	25-50%
CAS: 111-46-6 EINECS: 203-872-2 Reg.nr.: 01-2119457857-21	2,2'-oxydiéthanol ⚠ Acute Tox. 4, H302	3-<10%

Indications complémentaires:

Polymères sont exemptées de l'obligation d'enregistrement REACH (EU).

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours
Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.10.2023

Révision: 25.10.2023

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Nom du produit: Wallomix 1010

(suite de la page 3)

- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.
- **Après ingestion:**
Recourir à un traitement médical.
Rincer la bouche.
Ne pas provoquer de vomissement.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
danger d'aspiration

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Peut être dégagé en cas d'incendie:
Produits organiques de combustion
Oxyde de carbone (CO_x)
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:** Porter un appareil respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.
Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Utiliser un neutralisant.
Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.
Éviter la formation d'aérosols.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.10.2023

Révision: 25.10.2023

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Nom du produit: Wallomix 1010

(suite de la page 4)

- Porter des vêtements de protection personnels.
- Ne pas manger, boire ou fumer sur l'aire de travail.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Ne conserver que dans le fût d'origine.
- **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:** Néant.
- **Classe de stockage:** Liquide combustible
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

- **DNEL**

111-46-6 2,2'-oxydiéthanol

Dermique	DNEL (Long terme, systémiques)	43 mg/kg/d (travailleurs) 21 mg/kg/d (population générale)
Inhalatoire	DNEL (Long terme, systémiques)	44 mg/m ³ (travailleurs) 12 mg/m ³ (population générale)
	DNEL (Long terme, effets locaux)	60 mg/m ³ (travailleurs) 12 mg/m ³ (population générale)

- **PNEC**

111-46-6 2,2'-oxydiéthanol

PNEC	10 mg/l (eau douce)
	1 mg/l (eau de mer)
	10 mg/l (eau (intermittente))
	199,5 mg/l (station d'épuration)
PNEC	20,9 mg/kg (sédiment (eau douce))
	2,09 mg/kg (sédiment (eau de mer))
	1,53 mg/kg (sol)

- **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- **8.2 Contrôles de l'exposition**

- **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Éviter tout contact avec les yeux.
Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.
Mesures de protection individuelle doivent être choisies en fonction de la durée de l'exposition, de la concentration et de la quantité de la substance spécifique au lieu de travail. En ce qui concerne la résistance aux produits dangereux, veuillez contacter le fournisseur.
- **Protection respiratoire:** N'est pas nécessaire.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.10.2023

Révision: 25.10.2023

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Nom du produit: Wallomix 1010

(suite de la page 5)

Protection des mains:


Gants de protection

Matériau des gants

p.ex. Caoutchouc nitrile

 Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,5$ mm

Temps de pénétration du matériau des gants

Délai de rupture minimum (gant): 120 min (EN 374)

Protection des yeux/du visage


Lunettes de protection hermétiques (EN 166).

Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
Indications générales
État physique

Liquide

Couleur:

Transparent

Incolore

Odeur:

Caractéristique

Seuil olfactif:

Non déterminé.

Point de fusion/point de congélation:

Non déterminé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Non déterminé.

Inflammabilité

La substance peut prendre feu ou être enflammée.

Limites inférieure et supérieure d'explosion
Inférieure:

Non déterminé.

Supérieure:

Non déterminé.

Point d'éclair
 >100 °C

Température de décomposition:

Non déterminé.

pH (10 g/l) à 20 °C

6,0-7,5

Viscosité:
Viscosité cinématique

Non déterminé.

Dynamique:

31 mPas (60 °C)

Solubilité
l'eau:

Entièrement miscible

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Le produit est un émulsifiant.

Pression de vapeur:

Non déterminé.

Densité et/ou densité relative
Densité:

 ca. 1 g/cm³(60°C)

Densité relative

Non déterminé.

Densité de vapeur:

Non déterminé.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.10.2023

Révision: 25.10.2023

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Nom du produit: Wallomix 1010

(suite de la page 6)

· 9.2 Autres informations

- **Aspect:**
- **Forme:** Liquide
- **Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité**
- **Température d'inflammation:** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- **Propriétés explosives:** Le produit n'est pas explosif.
- **Changement d'état**
- **Taux d'évaporation:** Non déterminé.

· Informations concernant les classes de danger physique

- **Substances et mélanges explosibles** néant
- **Gaz inflammables** néant
- **Aérosols** néant
- **Gaz comburants** néant
- **Gaz sous pression** néant
- **Liquides inflammables** néant
- **Matières solides inflammables** néant
- **Substances et mélanges autoréactifs** néant
- **Liquides pyrophoriques** néant
- **Matières solides pyrophoriques** néant
- **Matières et mélanges auto-échauffants** néant
- **Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau** néant
- **Liquides comburants** néant
- **Matières solides comburantes** néant
- **Peroxydes organiques** néant
- **Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux** néant
- **Explosibles désensibilisés** néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Stable dans les conditions normales d'utilisation.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë**
Nocif en cas d'ingestion.
- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**
Classification basée sur l'expérience avec des produits de structure similaire.
Conformément à recommandation CESIO 05/2021.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.10.2023

Révision: 25.10.2023

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Nom du produit: Wallomix 1010

(suite de la page 7)

Oral	LD50	<2000 mg/kg (--)
------	------	------------------

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Classification basée sur l'expérience avec des produits de structure similaire.
Conformément à recommandation CESIO 05/2021
Pas d'effet d'irritation.

- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Classification basée sur l'expérience avec des produits de structure similaire.
Conformément à recommandation CESIO 05/2021.
Provoque de graves lésions des yeux.

- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Aucun effet de sensibilisation connu.

- **Mutagénicité sur les cellules germinales** pas de données

- **Cancérogénicité** pas de données

- **Toxicité pour la reproduction** pas de données

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique** pas de données

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée** pas de données

- **Danger par aspiration** pas de données

- **11.2 Informations sur les autres dangers**

- **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

- **Autres informations** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**

- **Toxicité aquatique:**

Classification basée sur l'expérience avec des produits de structure similaire.
La classification a été effectuée conformément à la méthode décrite au point 4.1.3.5.5 de l'annexe 1 de la VO1272/2008

EC50	>1 mg/l (daphnia)
LC50	>1 mg/l (algue)
	>1 mg/l (poisson)
chronic NOEC / ECx	>0,1 - 1 mg/l (algue)

- **12.2 Persistance et dégradabilité**

Cet agent de surface respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.
Facilement biodégradable.

Taux de décomposition >60 % Temps 28 jours Methode OECD 301D

- **Autres indications:** Classification basée sur l'expérience avec des produits de structure similaire.

- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT:** Non applicable.

- **vPvB:** Non applicable.

- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

- **12.7 Autres effets néfastes**

- **Autres indications écologiques:**

- **Indications générales:**

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.10.2023

Révision: 25.10.2023

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Nom du produit: Wallomix 1010

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

(suite de la page 8)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**
Peut être incinéré avec les ordures ménagères à condition de respecter les prescriptions techniques nécessaires et après concertation avec la voirie et les autorités compétentes.
- **Code déchet:**
Revaloriser en se conformant aux dispositions administratives. Elimination des déchets en accord avec les institutions compétentes.
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.
- **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- | | |
|---|-----------------|
| · 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification
· ADR, ADN, IMDG, IATA | néant |
| · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
· ADR, ADN, IMDG, IATA | néant |
| · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport
· ADR, ADN, IMDG, IATA
· Classe | néant |
| · 14.4 Groupe d'emballage
· ADR, IMDG, IATA | néant |
| · 14.5 Dangers pour l'environnement
· Marine Pollutant: | Non |
| · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Non applicable. |
| · 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI | Non applicable. |
| · "Règlement type" de l'ONU: | néant |

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3
- **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**
Aucun des composants n'est compris.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.10.2023

Révision: 25.10.2023

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Nom du produit: Wallomix 1010

(suite de la page 9)

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Évaluations de la sécurité chimique des substances contenues dans cette mélanges, qui sont soumises à enregistrement:

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Service établissant la fiche technique: département de la sécurité du produit

· Contact: Birgit Fielers, Katja Houf

· Date de la version précédente: 30.11.2022

· Numéro de la version précédente: 6

· Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

· * Données modifiées par rapport à la version précédente